

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUHANS ET FEURG étant réuni en session ordinaire à 20h, dans la salle de réunion de la mairie, après convocation légale du 27 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DEMANGEON, Maire de la commune.

Membres présents : **Maire :** M. Claude DEMANGEON ;
1^{ère} Adjointe : Mme Corinne SCHMIT ;
Conseillers : Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Tony RIGOLLOT

Membre(s) absent(s) : **Conseillers :** M. Philippe MAGNY, M. Florent VAURS

Pouvoir : M Florent Vaurs donne pouvoir à M. Tony RIGOLLOT

Secrétaire de séance désignée par le conseil : Mme SCHMIT Corinne

Le nombre de membres présents étant supérieur ou égal à 5 ; le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- **Aire sportive intergénérationnelle – plan de financement n°2**
- **Validation de l'étude et du plan de financement de la chaudière géothermique**
- **Affaire(s) diverse(s)**

Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12/06/2023 à l'unanimité.

Délibération n°2023-017

1- Aire sportive intergénérationnelle – plan de financement n°2

Vu la délibération municipale n°2022-024 du 8 juillet 2022 portant sur le choix du devis et du prestataire concernant les équipements de l'aire sportive à Bouhans et Feurg ;

Vu la délibération municipale n°2022-035 du 16 septembre 2022 portant sur un plan de financement du projet, en vue d'établir une demande de subvention aux services de l'état ;

Vu l'arrêté de la préfecture du 16/05/2023 informant que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 10 655.94 € pour la réalisation du projet ;

Vu le courrier en date du 25/05/2023 informant la commune du refus de subvention de la part du Conseil Départemental ;

Considérant la demande de l'assemblée au précédent conseil municipal, de demander à l'entreprise la mise à jour du devis ;

Monsieur le Maire propose de voter le plan de financement actualisé, avec les répartitions suivantes :

| | | |
|------------------------------------|-----|-----------------------|
| Montant de l'investissement | | 29 916.40 € HT |
| DETR | 35% | 10 470.74 € |
| Reste à charge commune | 65% | 19 445.66 € |
| TVA | 20% | 5 983.28 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'Aire sportive intergénérationnelle ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 3) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2023-019

2- Validation de l'étude et du plan de financement de la chaudière géothermique

Monsieur le Maire présente le rapport de l'étude de faisabilité géothermie présenté le 27 juin dernier par le bureau d'études INDDIGO concernant le projet de chauffage par géothermie de la Mairie et de ses logements.

Le BET a défini une production de chaleur à 100% par une PAC géothermique sur champ de sondes verticales d'une puissance de 14 kW.

Les besoins annuels du bâtiment sont estimés à 24,8 MWh.

L'installation de production géothermie sera aménagée en lieu et place de la chaufferie fioul actuelle, Le champ de sondes géothermiques sera implanté sur le parking, à proximité du local chaufferie. Le bureau d'études a dimensionné 2 sondes de 120 m de profondeur.

Monsieur le Maire précise que, selon les estimations de l'étude de faisabilité, le coût des travaux est évalué à 55 400 € HT.

De plus, le bureau d'études INDDIGO avait chiffré pour ses honoraires des tranches optionnelles relatives à la mission PRO-DCE/ACT et au suivi de l'installation pendant 2 ans pour un montant de 11900 € HT.

Ainsi, le coût global de l'opération est estimé à 67 300 € HT, travaux et ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ingénierie liée au suivi de l'installation peut être financée à hauteur de 70 % par l'ADEME. La commune pourrait ainsi prétendre à une aide de 4 340 €.

Monsieur le Maire précise également que le SIED 70 a candidaté auprès de l'ADEME pour porter un Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique. Celui-ci permettra au SIED 70 d'attribuer, par le biais d'un financement ADEME, des aides aux projets de chaleur renouvelable.

De plus, le SIED 70, finance, au titre de son guide des aides, 20 % du coût HT des travaux.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les dispositifs d'aides portés par l'Etat (Fonds vert, DSIL et DETR, ...) et par lesquels la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 30,2%.

Au vu des conclusions de l'étude de faisabilité et des aides possibles, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions de l'ADEME au titre du CCRT, du SIED 70 au titre de son guide des aides et de l'Etat.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------|----------|-----------------------------------|----------|-------------|
| | | | Montant | Pourcentage |
| Ingénierie | 11 900 € | ADEME | 4 340 € | 2,0 % |
| | | ETAT | 20 320 € | 30,2 % |
| Travaux | 55 400 € | ADEME/SIED 70 au titre du CCRT | 18 100 € | 32,7 % |
| | | SIED 70 | 11 080 € | 23,3 % |
| | | Autofinancement | 13 460 € | 20,0 % |
| TOTAL | 67 300 € | TOTAL | 67 300 € | 100,0 % |

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les conclusions de l'étude de faisabilité,
- 2) **VALIDE** les tranches optionnelles 2 et 3 de la proposition d'honoraires du bureau d'études INDDIGO,
- 3) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- 4) **DECIDE** de solliciter des aides de l'ADEME, de l'Etat et du SIED 70,
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire ou sa 1^{re} Adjointe, de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants,
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1^{re} Adjointe, à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- 7) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Décision validée à l'unanimité

Affaire(s) diverse(s) éventuelle(s) :

Aménagement rue des Courrières

Le Maire souhaite aborder avec le Conseil le sujet de l'aménagement de la rue des Courrières. Les riverains sont contre l'élargissement de la route, craignant que cela favorise une augmentation de la vitesse de circulation. La route actuelle est plutôt étroite, simplement bitumée et entourée d'herbe.

Il est proposé de réfléchir à l'aménagement d'un trottoir, éventuellement avec des bordures, entre les terrains des riverains et la route, en axant la réflexion sur la réalisation d'un sol perméable afin d'éviter les phénomènes d'écoulements, de ravinements et de s'accorder avec les recommandations en matière de protection de l'environnement.

Achat d'un vidéoprojecteur

Afin de faciliter les réunions, il est proposé que la commune fasse l'achat d'un vidéoprojecteur.

Des tarifs sont présentés au Conseil afin de donner une idée de prix.

Feux récompense

Dans le but de réduire les excès de vitesse sur la commune, le Conseil discute de l'éventualité d'installer des systèmes de ralentissement tel que des « Feux récompense ». Ce sont des feux tricolores qui passent au rouge lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,
Corinne SCHMIT

Le maire,
Claude DEMANGEON